



Préavis au Conseil communal

Modification du Règlement du Conseil communal

Municipalité

M. Jean-Pierre Sueur, Syndic

N°05/2016

Préavis adopté par la Municipalité le 25 avril 2016

Table des matières

1	Objet	3
2	Procédure.....	3
3	Conclusion.....	4

1 Objet

Suite aux élections communales du 28 février 2016, les mandataires des groupes politiques se sont réunis en date du 18 avril 2016 afin de définir, sur la base d'une représentation proportionnelle, la répartition des sièges au sein du Bureau du Conseil et de ses commissions.

Les options prises lors de cette discussion sont de maintenir à 7 le nombre de membres du Bureau et de fixer à 9 le nombre de membres de toutes les autres commissions, qu'il s'agisse des commissions de surveillance, des commissions thématiques ou des commissions adhoc. Conformément au tableau ci-dessous qui répartit les sièges parmi les groupes sur une base arithmétique en tenant compte des suffrages obtenus aux dernières élections, il s'avère que ce sont les commissions à 9 sièges qui reflètent le mieux la force des différents groupes :

	Nbre suffrages	3 sièges à répartir		5 sièges à répartir		7 sièges à répartir		9 sièges à répartir		11 sièges à répartir	
		Quotient 51'493		Quotient 30'896		Quotient 22'069		Quotient 17'165		Quotient 14'044	
		Suffrage Quotient	Sièges	Suffrage Quotient	Sièges	Suffrage Quotient	Sièges	Suffrage Quotient	Sièges	Suffrage Quotient	Sièges
UDC	15'039	0.29		0.49	1	0.68	1	0.88	1	1.07	1
PLR	53'962	1.05	1	1.75	2	2.45	2	3.14	3	3.84	4
Groupe socialiste	14'288	0.28		0.46		0.65	1	0.83	1	1.02	1
Entente montaine	35'817	0.70	1	1.16	1	1.62	2	2.09	2	2.55	3
Mont citoyen	35'372	0.69	1	1.14	1	1.60	1	2.06	2	2.52	2
Total	154'478		3		5		7		9		11

L'Art. 38 al. 1 du Règlement du Conseil communal stipule que toute commission est composée de trois membres au moins. L'Art. 48 al. 2 fixe à 7 le nombre de membres de la Commission de gestion et l'Art. 49 al. 3 également à 7 le nombre de membres de la Commission des finances. Dès lors, il s'agit de modifier ces deux articles de la manière suivante :

Art. 48 - Commission de gestion

² Elle est composée de sept membres au minimum. La durée du mandat d'un membre ne peut excéder sept ans.

Art. 49 - Commission des finances

³ Elle est composée de sept membres au minimum. La durée du mandat d'un membre ne peut excéder sept ans.

2 Procédure

D'entente avec les mandataires des différents groupes politiques et après consultation du Service des communes et du logement afin de valider cette procédure, nous soumettons donc en urgence à l'approbation du Conseil communal ces propositions de modification. Si celles-ci sont adoptées le 9 mai 2016, elles pourront être transmises dans la foulée à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité pour validation et ainsi entrer très probablement en vigueur avant le 15 juin 2016, date de la cérémonie d'assermentation des autorités, au cours de laquelle seront élues les commissions de surveillance et les commissions thématiques. Notez par ailleurs que, conformément à l'Art. 107 al. 2 let b) de la loi sur l'exercice des droits politiques, les décisions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du Conseil ou ses rapports avec la Municipalité ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 05/2016 de la Municipalité du 25 avril 2016;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de modifier les Art. 48 et 49 (modifications en gras souligné) du Règlement du Conseil communal de la manière suivante :

Art. 48 - Commission de gestion

² Elle est composée de sept membres au minimum. La durée du mandat d'un membre ne peut excéder sept ans.

Art. 49 - Commission des finances

³ Elle est composée de sept membres au minimum. La durée du mandat d'un membre ne peut excéder sept ans.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Jean-Pierre Sueur




Le Secrétaire
Sébastien Varrin